



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE MAYOTTE

**SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR
LES AFFAIRES RÉGIONALES**

Pôle développement économique

ARRÊTÉ N° 2017-SGAR-313 du 22/03/2017

Fixant la composition de la commission territoriale d'organisation des activités commerciales et artisanales du 13 avril 2017 ayant à statuer sur le projet de création d'un marché couvert au village de Hajangoua, présenté par la commune de Dëmbëni.

LE PRÉFET DE MAYOTTE

- VU la loi n°2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;
- VU la loi n° 99-1038 du 9 décembre 1999 portant ratification de l'ordonnance n° 98-526 du 24 juin 1998 ;
- VU le décret du 6 mai 2016 portant nomination de monsieur Frédéric VEAU, en qualité de préfet de Mayotte ;
- VU le décret du 15 juillet 2016 portant nomination de monsieur Eric de WISPELAERE, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;
- VU le décret n°2013-991 du 7 novembre 2013 portant création du secrétariat général pour les affaires régionales à Mayotte ;
- VU l'arrêté du premier ministre en date du 12 avril 2016, portant nomination de monsieur Michel PIRIOU, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, en qualité d'adjoint au secrétariat général pour les affaires régionales (SGAR) de Mayotte à compter du 5 mai 2016 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2012 – 813 du 10 octobre 2012 portant organisation du fonctionnement de la commission territoriale d'organisation des activités commerciales et artisanales (CTOACA) ;
- VU l'arrêté préfectoral n°208/SGAR/2017 chargeant monsieur Michel PIRIOU, adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales d'assurer l'intérim du secrétaire général pour les affaires régionales auprès du préfet de Mayotte ;
- VU l'ordonnance n° 98-526 du 24 juin 1998 réglementant l'urbanisme commercial dans la collectivité territoriale de Mayotte ;
- VU le courrier du préfet de Mayotte en date du 7 septembre 2011 nommant monsieur Aktar DJOMA représentant des grossistes et des importateurs de Mayotte au sein de la CTOACA ;
- VU la demande d'autorisation d'exploitation commerciale concernant le projet de construction d'un marché couvert à Hajangoua, enregistrée à la préfecture de Mayotte, secrétariat général pour les affaires régionales, le 13 mars 2017.

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales par intérim de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1 :

La commission territoriale d'organisation des activités commerciales et artisanales du 13 avril 2017 statuera sur la demande d'autorisation d'exploitation commerciale présentée par la commune de Démbéni en vue de la construction d'un marché couvert sur le village de Hajangoua.

Article 2 :

La commission est présidée par monsieur le préfet de Mayotte, qui ne prend pas part au vote. Elle se compose de sept membres qui peuvent se faire représenter au moyen d'une procuration écrite, nul ne pouvant détenir plus d'une procuration.

Les membres sont :

- Monsieur Mohamed MAJANI, maire de la commune de Mamoudzou, première commune la plus peuplée du département ;
- Monsieur Ambdi-Hamada JOUWAOU, maire de la commune de Démbéni, commune d'implantation ;
- Madame Bichara BOUHARI PAYET et Monsieur Issa ISSA ABDOU, conseillers départementaux de Démbéni, canton d'implantation ;
- Monsieur Mohamed ALI HAMIDI, président de la chambre de commerce et d'industrie de Mayotte ;
- Monsieur le président de la chambre de métiers et de l'artisanat de Mayotte ;
- Madame la présidente de l'association pour la condition féminine et d'aide aux victimes ;
- Monsieur Aktar DJOMA, représentant des grossistes et des importateurs, désigné par le préfet de Mayotte.

Le directeur régional des finances publiques, le directeur régional des douanes et le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement assistent aux séances.

Article 3 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, communiqué et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte et partout où besoin sera.

COPIES

| | |
|--|---|
| SGAR | 1 |
| RAA | 1 |
| Mairie de Mamoudzou | 1 |
| Conseil départemental de Mayotte | 1 |
| Mairie de Démbéni | 1 |
| Chambre de commerce et d'industrie | 1 |
| Chambre de métiers et de l'artisanat | 1 |
| Direction régionale des finances publiques | 1 |
| Direction régionale des douanes | 1 |
| Association pour la condition féminine et d'aide aux victimes | 1 |
| Monsieur Aktar DJOMA | 1 |
| Direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Mayotte | 1 |

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général pour les
affaires régionales par intérim


Michel PIRIOU